

**Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents de conseil départemental**

**Mesdames et Messieurs les Payeuses et
Payeurs départementaux**

Paris, le 08 septembre 2025

Le Directeur

Dossier suivi par :

Direction du financement de l'offre – Pôle prévision, répartition et suivi des financements

Objet : Versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 4 juin 2024 applicable dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif

Copies : Monsieur le Président de l'Assemblée des départements de France

Mesdames et Messieurs les Directeurs de la DGCS, de la DSS, du Budget, de la DGCL et de la DGFIP

Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs financiers des services départementaux

P.J. : Tableau des montants, par département, de la contribution (Annexe 1)

L'extension de la prime Ségur à l'ensemble des professionnels, notamment administratifs et techniques, relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS), prévue par l'accord de branche du 4 juin 2024, agréé le 25 juin 2024, engendre un surcoût pour les départements, auquel le Gouvernement s'est engagé à contribuer pour un montant de 85 millions d'euros par an.

Par courrier adressé à la CNSA le 8 septembre 2025, la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles a donné ordre à la Caisse de verser cette contribution au titre de 2025, en précisant les montants à verser par département sur la base de travaux conduits par la Direction générale de la cohésion sociale.

Le montant de cette contribution pour l'année 2025 est de 85 M€. Ce montant fait l'objet d'un versement unique à chaque département, dont le montant est précisé en annexe. Ces montants sont conformes à la ventilation de la contribution précisée dans le courrier précité.

La présente notification peut être contestée pendant deux mois à compter de sa date de publication. Le recours éventuel est à adresser au directeur de la CNSA. En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Les questions relatives aux modalités de répartition de cette contribution sont à adresser à la Direction générale de la cohésion sociale.

La présente notification ainsi que le tableau des montants (annexe n°1) sont publiés sur le [site internet de la CNSA \(www.cnsa.fr\)](http://www.cnsa.fr) > « Budget et Financement » > « Notification des concours aux départements ». Document consultable en bas de page dans la rubrique « Documents à télécharger ».

Le directeur de la CNSA

Maëlig LE BAYON



ANNEXE : Répartition de la contribution entre les départements

Département	Montant (en €)
Ain	1 061 636
Aisne	847 059
Allier	409 812
Alpes-de-Haute-Provence	277 159
Hautes-Alpes	232 187
Alpes-Maritimes	1 261 205
Ardèche	525 151
Ardenne	227 872
Ariège	230 907
Aube	313 837
Aude	471 091
Aveyron	621 269
Bouches-du-Rhône	2 367 370
Calvados	803 769
Cantal	507 998
Charente	507 410
Charente-Maritime	692 255
Cher	529 436
Corrèze	431 159
Corse	121 249
Côte-d'Or	751 384
Côtes-d'Armor	859 006
Creuse	238 411
Dordogne	527 854
Doubs	902 731
Drôme	796 570
Eure	820 305
Eure-et-Loir	611 053
Finistère	1 424 889
Gard	763 516
Haute-Garonne	1 302 971
Gers	245 919
Gironde	1 871 694
Hérault	1 134 980
Ille-et-Vilaine	1 375 366
Indre	277 697
Indre-et-Loire	846 868
Isère	1 515 047
Jura	341 908
Landes	615 728
Loir-et-Cher	368 563
Loire	978 286
Haute-Loire	220 689
Loire-Atlantique	1 200 002
Loiret	645 981
Lot	269 510
Lot-et-Garonne	441 885
Lozère	712 630
Maine-et-Loire	980 406
Manche	1 175 554
Marne	1 381 176
Haute-Marne	258 069
Mayenne	493 714

Meurthe-et-Moselle	671 487
Meuse	213 789
Morbihan	1 123 336
Moselle	1 323 490
Nièvre	487 585
Nord	3 573 289
Oise	1 308 028
Orne	592 614
Pas-de-Calais	2 390 512
Puy-de-Dôme	1 083 115
Pyrénées-Atlantiques	1 025 641
Hautes-Pyrénées	320 847
Pyrénées-Orientales	429 293
Communauté européenne d'Alsace	2 811 261
Métropole de Lyon	2 217 955
Rhône	916 433
Haute-Saône	344 698
Saône-et-Loire	1 242 942
Sarthe	1 211 946
Savoie	672 828
Haute-Savoie	788 530
Paris	1 621 811
Seine-Maritime	1 520 016
Seine-et-Marne	1 240 338
Yvelines	1 349 027
Deux-Sèvres	607 253
Somme	718 446
Tarn	785 350
Tarn-et-Garonne	414 038
Var	839 059
Vaucluse	818 098
Vendée	770 135
Vienne	587 525
Haute-Vienne	443 734
Vosges	463 326
Yonne	515 327
Territoire de Belfort	80 321
Essonne	1 411 659
Hauts-de-Seine	1 649 050
Seine-Saint-Denis	1 581 022
Val-de-Marne	1 726 138
Val-d'Oise	1 473 900
Guadeloupe	380 215
Martinique	83 112
Guyane	54 392
La Réunion	483 864
Mayotte	44 974
TOTAL	85 000 000